Carrefour de Communications

VILLE DE LA CRÈCHE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-trois avril deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAULT, N. PILLET, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, A. VAL, P. ROBIN, S. GIRAUD, C. ROSSARD.

Absents représentés : P. FOUET donne pouvoir à A. DUGUET
D. NIEUL donne pouvoir à F. NOIRAULT
É. FERNANDEZ donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à P. ROBIN

Absent excusé : M. ARNAUD

Secrétaire de séance : A. DUGUET

Étaient présentes en qualité de secrétaires adjointes : C. HERAULT, T. LÉON, Y. BOUACHI

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence ainsi que le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes de la totalité des débats.

0.2. ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire informe que la séance est intégralement enregistrée afin de faciliter le travail de retranscription des débats par le secrétariat.

0.3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux :

Sont présents :
P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET,F. NOIRAULT, N. PILLET, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, A. VAL, P. ROBIN, S. GIRAUD, C. ROSSARD.

5 conseillers municipaux absents excusés sont représentés :
- P. FOUET donne pouvoir à A. DUGUET
- D. NIEUL donne pouvoir à F. NOIRAULT
- E. FERNANDEZ donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU
- O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
- C. BUSSEROLLE donne pouvoir à P. ROBIN

1 conseiller absent excusé :
- M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint ; à savoir qu'au moins 15 conseillers municipaux sont présents.

0.4. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur DUGUET comme secrétaire de séance.

1. PRÉSENTATION DES PROCÈS VERBAUX DES 28 JANVIER ET 18 FÉVRIER 2014

Monsieur MATHIS rappelle que la plus grande majorité des élus actuels n'a pas participé aux séances des conseils municipaux des 28 janvier et 18 février 2014.

Les élus en exercice à ce moment-là n'ayant pas de remarques à formuler sur le contenu des procès-verbaux, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation au Conseil Municipal de ces deux procès-verbaux.

Monsieur VAL demande les raisons pour lesquelles les procès-verbaux ne peuvent pas être validés.

Monsieur MATHIS répond qu'il ne s'agit pas d'affaires instruites par le Conseil Municipal actuel et qu'il ne souhaite donc pas les valider. Cela ne veut pas dire que l'on est d'accord ou pas d'accord avec les décisions prises, mais que les deux procès-verbaux présentés ce soir au Conseil Municipal n'auront aucune validation de la part de la majorité actuelle.

Monsieur MATHIS repose la question aux membres du Conseil Municipal à savoir : Quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent prendre acte de la présentation des deux procès-verbaux ?

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 voix contre, PREND ACTE de la présentation des procès-verbaux des séances des 28 janvier et 18 février 2014.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008, les décisions suivantes, prises par l'ancien Maire, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

6 janvier 2014	Renouvellement de la convention relative à l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville de LA CRECHE, entre la Mairie de LA CRECHE et la Société « La Petite Agence » - 11 rue Auguste Sabourin – 79410 SAINT REMY pour un forfait mensuel fixé à 145 € net HT. Cette convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2014.
11 février 2014	Suite à la consultation concernant l'analyse des légionnelles sur les circuits d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, l'entreprise SOLUBIO – 1, rue de l'Ardèche – 44800 SAINT-HERBLAIN a été retenue pour un montant de 1 518,00 € TTC.
17 mars 2014	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € suite à la consultation de 3 établissements bancaires pour le renouvellement du contrat ; la Caisse d'Épargne ayant été retenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

3. FINANCES

3.1. BUDGET COMMUNE 2014 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur MATHIS rappelle pour mémoire que le Conseil Municipal est compétent pour voter les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non-bâti.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2014. Il précise que la Loi de Finances, comme chaque fin d'année et pour toute la France, a modifié les bases par une augmentation de 1,009% pour 2014 par rapport à celles de 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2014, comme suit :

	Pour mémoire Taux d'imposition 2013	**Proposition taux 2014**
Taxe d'habitation	14,31%	14,31%
Taxe foncière (bâti)	12,79%	12,79%
Taxe foncière (non bâti)	48,46%	48,46%
Produit attendu		**1 774 972,08 €**

Monsieur MATHIS précise que la taxe foncière sur le non-bâti concerne principalement les terres agricoles.

Il précise que ce point a été présenté aux membres de la Commission Finances lors de la réunion du 25 avril 2014 et qu'un avis favorable a été donné.

Monsieur GIRAUD indique que le Conseil Municipal est également compétent pour voter les abattements s'appliquant à ces taxes directes locales en plus des taux d'imposition de fiscalité directe locale. Cela est important car, sur la Commune, il a été voté par la Municipalité précédente un abattement général à la base de 15%, c'est-à-dire une diminution de 15% des bases, ainsi qu'un abattement spécial à la base pour les revenus les plus modestes et un abattement pour personnes handicapées à hauteur de 10%.

Monsieur GIRAUD ajoute que le Budget Primitif a été voté de façon prudente, c'est-à-dire que le produit des taxes a été estimé à 1 680 000 €, comme l'a indiqué Monsieur MATHIS. Il n'a pas été surévalué. Le différentiel pour la Commune s'élève donc à environ 100 000 €.

Monsieur GIRAUD ajoute qu'il est satisfait que les taux ne subissent pas d'augmentation sur la Commune.

Monsieur MATHIS répond que ceux qui avaient annoncé une augmentation des taux par la nouvelle majorité municipale pour 2014, sont ainsi contredits.

Monsieur VAL indique que la minorité « Un cœur pour La Crèche » est heureuse de voir que ses recommandations sont suivies par la nouvelle majorité et trouve cela très intéressant.

Monsieur MATHIS rappelle que la majorité actuelle l'avait annoncé dans son programme électoral établi voilà déjà plus de six mois.

Monsieur VAL répond qu'il ne s'agit que d'un programme.

Monsieur MATHIS répond que c'est tout de même un engagement.

Monsieur VAL dit qu'il préfère surtout les actes.

Monsieur MATHIS répond que les actes confirment, en ce qui le concerne, les engagements.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- MAINTIENT les taux de fiscalité directe locale pour 2014 aux mêmes taux qu'en 2013,
- FIXE les taux applicables pour l'exercice 2014 comme suit, à savoir :

Taxe d'habitation	14,31%
Taxe foncière (bâti)	12,79%
Taxe foncière (non bâti)	48,46%

3.2. FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur MATHIS informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a voté, le 28 avril 2014, les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Monsieur MATHIS présente les évolutions à la baisse des taux intercommunaux entre 2013 et 2014 :

	2013	2014
Taxe d'habitation	7,95%	7,78%
Taxe foncière sur le bâti	7%	6,28%
Taxe foncière sur le non bâti	24,18%	20,18%

Monsieur MATHIS ajoute que pour 2014, ces taux ont été votés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Concernant l'attribution de compensation pour 2014, Monsieur MATHIS informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes versera à la commune de LA CRÈCHE la somme de 1 050 813 €. Cette somme est versée chaque mois par douzième. La Commune a donc déjà perçu les 4/12ème de l'attribution de compensation.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2008, un Comité Technique Paritaire (CTP) a été créé au sein de la Commune de LA CRÈCHE.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales, le CTP comprend, en nombre égal, des représentants de la collectivité (élus) et des représentants du personnel de la collectivité.

Pour chacune de ces catégories, dans une collectivité de 50 agents à 349 agents, le nombre de représentants doit être fixé par le Conseil Municipal entre 3 et 5 titulaires. Il y aura également autant de représentants suppléants.

Monsieur le Maire indique que les noms des titulaires et des suppléants, représentants des élus, seront fixés par arrêté du Maire. Les représentants du personnel ont été élus lors des élections professionnelles de 2008.

Monsieur MATHIS propose de fixer au nombre de 5 les représentants de la collectivité. Ces 5 sièges seraient répartis comme suit :

- 3 sièges pour la majorité municipale,
- 1 siège pour chaque liste des minorités municipales.

Cette même proposition sera faite à Monsieur ARNAUD qui est absent ce soir.

Monsieur VAL se porte volontaire pour être membre titulaire du CTP et Monsieur GIRAUD pour être membre suppléant du CTP.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants des élus au Comité Technique Paritaire à 5, dont 3 sièges pour la majorité municipale et 1 siège pour chaque liste des minorités municipales.

5. COMMERCE

5.1. MARCHÉ EN FÊTE – CONTRAT D'ENGAGEMENT : CHRIS ANIMATION

Monsieur le Maire propose, à titre de régularisation, la signature du contrat d'engagement pour l'animation du marché en fête du dimanche 23 février 2014.

- Organisateur Monsieur Christophe DAVESNEY, agissant au nom de l'entreprise Chris Animation.
- Montant de 150 € TTC.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. BÂTIMENTS - VOIRIE

6.1. TRAVAUX BÂTIMENTS 2013 – LOT N° 3 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – AVENANT N° 1

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 est nécessaire pour les travaux de bâtiments 2013 – Lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium. Cet avenant en moins-value concerne le remplacement du brise soleil sur puits du jour de la Maison de la petite enfance par des vitrages, pour un montant de 3 547,00 € HT.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise FABRIX – 9 rue Marcelin Berthelot – Pôle République 3 – BP 51073 -86061 POITIERS Cedex 9, est donc le suivant :

Marché initial lot 3	40 143,00 € HT
Avenant n°1 moins-value	3 547,00 € HT
Nouveau montant	**36 596,00 € HT**

Ce dossier a été examiné lors de la réunion de la commission Voirie-Assainissement – Réseaux – Bâtiments, le 25 avril 2014, et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 – Travaux de bâtiments 2013 – Lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6.2. TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES – LOT N° 3 – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ENDUIT DE FINITION – AVENANT N° 1

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 est nécessaire pour les travaux concernant l'amélioration des performances énergétiques – Lot 3 – Isolation thermique extérieure enduit de finition. Cet avenant concerne la régularisation des surfaces d'isolation de l'extérieur avec un isolant mince et un produit de finition. Au regard des travaux réalisés, il est nécessaire d'ajuster le détail quantitatif estimatif du marché initial ; la surface supplémentaire représentant 65 m².

Le nouveau montant du marché avec la Société GADOUD BRAUD – BP 20101 – 17442 AYTRÉ Cedex est donc le suivant :

Marché initial	87 890,00 € HT
Avenant n°1	6 695,00 € HT
Nouveau montant	**94 585,00 € HT**

Monsieur BONMORT indique que ce dossier a été examiné lors de la réunion de la commission Voirie-Assainissement – Réseaux – Bâtiments le 25 avril 2014 et par la commission d'appel d'offres, le 28 avril 2014, et a reçu un avis favorable.

Monsieur BONMORT précise que les crédits sont ouverts pour l'opération 93-Amélioration des performances thermiques – article 2315 – installations, matériel, outillage techniques au budget primitif 2014.

Monsieur BONMORT ajoute que cet avenant dépasse les 5% du montant du marché initial et que ce point a été examiné, avec avis favorable, par la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 avril 2014. Ces travaux concernent l'école de Chavagné.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant l'amélioration des performances énergétiques – Lot 3 – Isolation thermique extérieure enduit de finition, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6.3. TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – LOT N° 3 – FEUX TRICOLORES – AVENANT N° 1

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 est nécessaire pour les travaux de voirie 2013 – Lot 3 – feux tricolores. Cet avenant concerne le déplacement d'un mât support de signaux tricolores pour un montant de 750,00 € HT.

Le nouveau montant du marché avec la Société BOUYGUES Énergies et services – Centre Deux Sèvres – 5, rue Jean François Cail – 79000 NIORT, est donc le suivant :

Marché initial lot 3	28 290,00 € HT
Avenant n°1	750,00 € HT
Nouveau montant	**29 040,00 € HT**

Ce dossier a été examiné lors de la réunion de la commission Voirie-Assainissement – Réseaux Bâtiments le 25 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BONMORT indique que les crédits sont ouverts pour l'opération ONI (Opérations Non Individualisées) article 2188-autres immobilisations corporelles du budget primitif 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant les travaux de voirie 2013 – Lot 3 – feux tricolores, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6.4. AMÉNAGEMENT AVENUE DE LA GARE – LOT N° 1 – VRD – AVENANT N° 1

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 est nécessaire pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare – Lot 01 –VRD. Cet avenant concerne divers travaux complémentaires pour un montant de 5 228,80 € HT.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics – 92 rue Eugène Biraud – BP 3 – 17700 SAINT-GEORGES DU BOIS, est donc le suivant :

Marché initial lot 1	217 635,00 € HT
Avenant n°1	5 228,80 € HT
Nouveau montant	**222 863,80 € HT**

Ce dossier a été examiné lors de la réunion de la commission Voirie- Assainissement – Réseaux-Bâtiments le 25 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BONMORT indique que les crédits sont ouverts pour l'opération 90 – quartier de la Gare-article 2315-installations, matériel, outillage techniques du budget primitif 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare – Lot 01 –VRD, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6.5. TROTTOIRS RD 611 – LOT N° 2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1

Monsieur BONMORT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 est nécessaire pour les travaux d'aménagement des trottoirs de la RD 611 – Lot 02 – Éclairage public. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de onze arceaux de protection de mât d'éclairage RAL 3004.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise COFELY INEO – Inéo Réseaux Centre Ouest – 282 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT, est donc modifié comme suit :

Tranche D marché initial	35 748,50 € HT
Avenant n° 1	3 388,00 € HT
Nouveau montant	**39 136,50 € HT**

Monsieur BONMORT indique que le montant global du lot 2 (Tranches A-B-C-D) est porté à 120 735,50 € HT.

Ce dossier a été examiné lors de la réunion de la commission Voirie- Assainissement – Réseaux Bâtiments le 25 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BONMORT indique que les crédits sont ouverts pour l'opération 74 – aménagement trottoirs RD611 – article 2315-installations, matériel, outillage techniques du budget primitif 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement des trottoirs de la RD 611 – Lot 02 – Éclairage public, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7. URBANISME – CADRE DE VIE

7.1. ACTE DE TRANFERT À LA COMMUNE DES PARCELLES WC n° 26, XV n° 40, XZ n° 31, XZ n° 114, XZ n° 116, XZ n° 122- XY 102, XY n° 103 APPARTENANT À L'ÉTAT

Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire, indique :

- Qu'en application de la Directive de la Direction des Routes et de la Circulation routière au Ministère de l'Équipement relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes en date du 13 avril 1976, une décision n° 636 / 01 à Bron en date du 27 février 2009 a approuvé la délimitation des emprises de l'autoroute A 83 sur la commune de LA CRÈCHE, des PR 142,35 à 146,71 et remis aux collectivités locales les terrains qui appartiennent à leur domaine .
- Que cette délimitation qui était matérialisée sur des plans annexés à la décision du 27 février 2009 a fait l'objet d'un acte administratif de délimitation et de transfert de biens domaniaux passé le 30 mars 2011 devant Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres et publié à la Conservation des Hypothèques de NIORT le 18 avril 2011, Volume 2011 P n°3288. Audit acte, au paragraphe "désignation des immeubles", en page 5, sont précisées les références cadastrales et les superficies des parcelles affectées à A.S.F. et celles affectées au domaine public des collectivités, avec, dans la colonne "observations", l'identité de la collectivité.
- Que dans ces conditions, et notamment afin de rendre opposable aux tiers la remise aux collectivités des parcelles concernées, il a été décidé de dresser le procès-verbal qui, après signature des parties, devra être publié au service de la Publicité Foncière de NIORT par les soins du service France Domaine et aux frais de la collectivité bénéficiaire de la remise.

Monsieur LEPOIVRE indique que les parcelles, objet du transfert, sont les suivantes :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE
WC	26	La Creuganne	10a 78ca	Sol
XV	40	Les Chefs des Vignes	10a 92ca	Sol
XZ	31	Les Justices	8a 13ca	Sol
XZ	114	Les Justices	4a 27ca	Sol
XZ	116	La Creuganne Ouest	15a 69ca	Sol
XZ	122	La Creuganne Ouest	18a 49ca	Sol
XY	102	Grandes Versennes	6a 27 ca	Sol
XY	103	Grandes Versennes	00a 88ca	
		Superficie totale	75a 43ca	

Monsieur LEPOIVRE précise que cette remise à la Commune est effectuée à titre gracieux.

Il indique que le Conseil Municipal avait délibéré sur ce point le 18 février 2014, mais que le Service France Domaine a indiqué par un courriel en date du 28 mars 2014 que la parcelle XZ n° 126 ne devait pas être transférée à la collectivité.

Ce point a été examiné lors de la séance de la commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture le 25 avril 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS précise que l'établissement de l'acte ne coûtera rien à la Commune, hormis le temps passé par les agents administratifs en charge de ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise de terrains acquis pour la construction de l'Autoroute A 83 et situés en dehors des emprises concédées à la société A.S.F., et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

7.2. OCÉRAIL – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION D'UN SILO DE STOCKAGE DE CÉRÉALES

Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire, indique que le GIE OCÉRAIL 79 a un projet d'extension de son activité qui s'articule autour d'un bâtiment de stockage à plat, d'une surface de 3 217,5 m², comportant deux cases de stockage d'une capacité respective de 12 510 m^3 et de 20 343 m^3. La forme générale de l'ensemble suit la disponibilité foncière du site, en étant alignée sur le côté Nord, parallèlement aux constructions existantes, et sur le long pan Sud en suivant la limite de propriété.

Un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées par la Protection de l'Environnement est nécessaire pour la création d'un stockage de céréales à plat, d'une capacité d'accueil maximale de 32 853 m^3 en application de la rubrique 2160 (Loi n°2012-1304 du 26 novembre 2012).

Monsieur LEPOIVRE porte à la connaissance de l'Assemblée le dossier de la demande d'enregistrement présenté par le GIE OCÉRAIL 79. Il précise que ce dossier est consultable :

- Le dossier intégral en version papier au Pôle Accueil de la Mairie,
- La demande du GIE OCÉRAIL 79 en version informatique sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres en suivant le lien indiqué ci-dessous :

  http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-consultation-du-public-et-arretes-complementaires/CRECHE-LA2/GIE-OCERAIL-79/Demande-de-l-exploitant

Il indique qu'une consultation du public s'est déroulée pendant une durée de quatre semaines du 31 mars 2014 au 28 avril 2014 inclus à la Mairie de LA CRÈCHE et qu'aucune observation n'a été émise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par le GIE OCÈRAIL.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur MATHIS présente les tableaux de bord :

- **Compte au trésor** de la Commune du mois d'avril pour les années 2012-2013-2014.
- **Compte au trésor** de la Commune du mois d'avril sans utilisation de la ligne de trésorerie pour les années 2012-2013-2014.

Monsieur GIRAUD précise que la ligne de trésorerie est faite pour palier à des périodes dites difficiles tels que les débuts d'année où plus de difficultés sont rencontrées.

Monsieur MATHIS remarque qu'en 2012, la ligne de trésorerie légèrement positive avait des pointes à 200 000 € et jusqu'à 300 000 €.

Monsieur GIRAUD demande, si la ligne de trésorerie avait été utilisée.

Monsieur MATHIS confirme que la ligne de trésorerie a effectivement été utilisée à cette période.

- **Montant des factures restant à payer de septembre 2013 à mars 2014 : 690 281,13 €**

Monsieur MATHIS indique que cette situation très particulière a conduit le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 avril 2014, à emprunter 500 000 €. Le contrat de prêt a donc été signé lundi dernier. La Commune disposera des fonds dans la semaine, ce qui permettra d'apurer le retard accumulé pour le paiement de ces factures. Il aurait fallu emprunter en 2013 afin de ne pas en arriver à cette situation que la nouvelle municipalité a trouvé à son arrivée. Monsieur MATHIS se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient voir les factures à payer et qui douteraient de la sincérité des chiffres présentés.

Monsieur MATHIS ajoute que la Commune a été obligée de payer avec du retard les échéances des emprunts au 15 avril et 20 avril 2014. Pour l'instant, les banques n'ont pas émis de remarques. Mais il faut savoir qu'un ménage qui règle avec huit jours de retard a immédiatement des indemnités à payer. Aujourd'hui, Monsieur MATHIS espère avoir l'accord des fournisseurs afin de ne pas payer d'intérêts moratoires. Il rappelle qu'au-delà de 45 jours, les intérêts moratoires commencent à courir et que ces derniers devraient déjà courir pour les sommes du mois de février. Monsieur MATHIS pense que les fournisseurs ne mettront pas la Commune dans cette difficulté, mais que si un fournisseur demandait des intérêts moratoires, la Commune serait obligée de les payer. Cependant, dans l'intérêt de la Commune, la Trésorerie pourrait régler elle-même les intérêts moratoires ; le montant de la facture restant à la charge de la Commune.

8.2. INFORMATION DIVERSE

Monsieur MATHIS revient sur l'incendie qui est survenu le 21 avril 2014 rue Pierre Charles à LA CRÈCHE et donne la parole à Monsieur GIRARD, Maire Adjoint.

Monsieur GIRARD indique que cet incendie s'est déclaré dans des logements CIL situés dans le lotissement des Verdillons. Les pompiers de LA CRÈCHE et de NIORT sont intervenus. L'un des logements a complétement brûlé et l'autre a été fortement endommagé suite à l'infiltration de fumées de plastiques et autres matériaux qui empêchent aujourd'hui l'habitation de l'appartement. L'une des familles sinistrées a été relogée, dans un premier temps, chez une voisine, puis accueillie dans le logement communal situé au-dessus de La Poste et destiné à cet effet. Des réparations importantes sont prévues dans le logement sinistré. Le ré-emménagement de cette famille ne serait pas prévu avant la fin de l'année, voir plus.

L'autre famille sinistrée a été relogée par la Commune dans un hôtel de LA CRÈCHE pendant trois nuits, puis dans un gîte à Ruffigny pour une durée d'environ un mois.

Monsieur MATHIS informe que le CCAS est intervenu et se réunira le 30 avril 2014. Concernant le logement situé au-dessus de LA POSTE, un loyer symbolique sera demandé à la famille sinistrée sachant que la préoccupation actuelle n'est pas la fixation du loyer. Ce dernier fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur MATHIS ajoute qu'un déblocage de bons alimentaires a été réalisé pour subvenir aux besoins des deux familles.

8.3. SITUATION ÉCONOMIQUE

Monsieur MATHIS informe le Conseil Municipal des décisions prises par le Conseil Communautaire suite à sa réunion en date du 28 avril 2014 :

- La société AGDE, située sur la Commune de FRANÇOIS et spécialisée dans l'installation de stockage de gaz pour grossistes, souhaite acquérir une parcelle sur la Commune de LA CRÈCHE, attenante à la leur et d'une superficie de 3 171 m², dans le but de développer son activité. Employant actuellement 6 salariés, elle prévoit de créer 2 nouveaux postes. Le Président de la Communauté de Communes va signer l'acte de vente.

- À proximité de l'hôtel Campanile, à LA CRÈCHE, le cabinet d'architectes TEMIS, qui emploie actuellement 6 personnes, va acquérir une parcelle de 1 100 m² afin d'y transférer son cabinet d'architecture, actuellement situé avenue de Paris.

- Une société civile et immobilière dénommée « Nuit Bleue », envisage d'acquérir une parcelle de 1 139 m². Cette société est déjà propriétaire de la parcelle voisine et envisage par cet achat d'étendre son bâtiment.

- La société SAS OCÉANIS basée à Montpellier, spécialisée dans l'implantation de motels en France et qui compte 950 collaborateurs, souhaite acquérir une parcelle de 17 000 m² afin d'y installer un motel d'une centaine de suites et diverses installations. Ce motel pourrait potentiellement créer une dizaine d'emplois.

Monsieur GIRAUD se réjouit du développement économique de la zone Atlansèvre et rappelle que Monsieur Claude BUSSEROLLE était le Vice-président du développement économique au niveau de la Communauté de Communes et qu'il faut, tout de même, rendre à César ce qui appartient à César.

Monsieur MATHIS dit que cela rejoint exactement à ce qu'il a dit tout à l'heure et qu'il ne s'attribue pas le mérite d'avoir fait tout cela en trois semaines depuis son élection à la Vice-présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur GIRAUD ajoute que la création du motel apportera une rentrée d'argent non négligeable pour la Commune grâce à la taxe de séjour qui s'élève aujourd'hui à environ 35 000 € par an.

Monsieur MATHIS constate que les zones d'activités économiques intéressent les investisseurs ce qui conforte les entreprises locales dans leurs projets de développement.

Il précise également que d'autres projets sont en cours de négociation avec la Communauté de Communes sur la zones des Groies Perrons.

8.4. FINANCES COMMUNALES

Monsieur MATHIS indique que dans le cadre des pouvoirs que lui a confié le Conseil Municipal par délibération en date du 17 avril 2014, une consultation de quatre cabinets d'expertise financière va être lancée pour déterminer l'état des finances communales (ville, assainissement, CCAS), les capacités d'investissement et les possibilités de restructuration de la dette.

La Commission des finances et le Conseil Municipal seront informés du cabinet retenu et du montant de la prestation.

Monsieur VAL remarque que le transfert des compétences Assainissement et CCAS est tout de même programmé dans un temps très court.

Monsieur MATHIS répond que le service Assainissement est en déficit et que le transfert est un moyen pour « s'en débarrasser ». Mais il ne faut pas oublier que ce seront les habitants de la Communauté de Communes qui paieront tôt ou tard, et donc aussi les créchois.

Monsieur GIRAUD indique que, même si le service Assainissement est déficitaire, le montant de la redevance payée par les usagers est relativement bas par rapport à la moyenne de la Communauté de Communes.

Monsieur GIRAUD dit qu'il y a fort à parier qu'il y aura inévitablement une augmentation de la redevance Assainissement lorsqu'il y aura transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes.

Monsieur MATHIS confirme les dires de Monsieur GIRAUD.

Concernant le projet Habitat Regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées, Monsieur MATHIS indique que si le CCAS décide de contracter un emprunt pour assurer son financement, ce point sera évoqué lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur MATHIS ajoute que dans ce projet, la voirie n'a pas été prévue pour accéder aux bâtiments prévus.

Monsieur ROBIN répond que la voirie a été chiffrée à hauteur de 70 000 €.

Monsieur GIRARD ajoute que ce chiffrage se trouve dans le programme voirie de la Commune.

Monsieur MATHIS remarque que ce montant sera donc à inscrire en plus au budget de la Commune.

8.5. COMPLEXE SPORTIF – DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Monsieur MATHIS indique que dans le cadre des pouvoirs que lui a confié le Conseil municipal par délibération en date du 17 avril 2014, et conformément à ce qu'il a annoncé lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il envisage de consulter un avocat spécialisé afin d'analyser les conditions dans lesquelles la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes (DRAC) a été saisie d'une demande de diagnostic d'archéologie préventive par la Commune sur le site des Grandes Coîtes, et de vérifier la légalité de la procédure ainsi que celle du titre provisoire d'imposition émis par les services de l'État.

Le Conseil Municipal est informé que le Cabinet d'avocats TEN de Poitiers a été retenu pour cette consultation moyennant le prix de 500 € HT.

Monsieur MATHIS indique qu'une facture d'un montant de 71 000 € doit être réglée et souhaite que le cabinet TEN se renseigne sur la possibilité de minorer cette facture.

Monsieur MATHIS indique qu'il souhaite avoir un avis extérieur spécialisé à la fois pour ce qui concerne le foncier et au regard du droit public.

Monsieur MATHIS ajoute que conformément au budget primitif adopté en janvier 2014, le Maire n'était pas autorisé à engager la dépense de 71 000 €.

Monsieur GIRAUD répond que le budget voté était à hauteur de 400 000 €.

Monsieur MATHIS répond par l'affirmative. Il précise que ce budget concerne uniquement l'acquisition des terrains, mais pas les prestations de travaux. De ce fait, si l'avocat nous le confirme, il serait inutile d'utiliser des voies contentieuses. Il faudra alors transférer des crédits afin d'honorer cette dette.

Monsieur VAL demande quelles sont les missions de l'avocat.

Monsieur MATHIS répond que ses missions seront d'analyser les conditions dans lesquelles la DRAC a été saisie d'une demande de diagnostic d'archéologie préventive par la Commune sur le site des Grandes Coîtes, ainsi que de vérifier la légalité de la procédure et celle du titre provisoire d'imposition émis par les services de l'État.

Monsieur GIRAUD indique que les 400 000 € votés lors du budget primitif 2014 concernaient l'investissement, donc les fouilles archéologiques.

Monsieur MATHIS répond que l'achat de terrains est inscrit en ligne 21 et les travaux en ligne 23, et qu'aucun crédit n'est inscrit sur cette ligne pour régler les fouilles. Il souligne que Monsieur BUSSEROLLE a signé cette décision le 3 mars 2014, soit 20 jours avant les élections municipales.

Monsieur VAL répond que l'ancienne municipalité avait des délais à respecter, ce qui explique la date de signature de la décision.

Monsieur MATHIS ajoute que la Commune va devoir ensuite indemniser les agriculteurs dont les terrains ont été fouillés. Actuellement, ces terres sont dédiées à l'agriculture.

8.6. RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE

Monsieur le Maire informe que le recrutement d'un DGS est en cours. Il précise que ce postet a été créé par le Conseil Municipal le 23 juillet 2013. La Commune a fait paraître une annonce la semaine dernière sur le site emploi-territorial et prochainement dans la Gazette des Communes. Le recrutement s'effectuera au cours de l'été 2014.

Monsieur GIRAUD demande si l'organigramme actuel sera modifié.

Monsieur MATHIS répond qu'effectivement, il sera revu puisque le DGS est à la tête, sous l'autorité du Maire, de l'organisation des services. La répartition des missions sera revue en fonction des souhaits exprimés par le nouveau DGS.

8.7. OUVERTURE D'UNE CLASSE

Madame HAVETTE, Adjointe au Maire, donne connaissance du courrier reçu en Mairie le 24 avril 2014 de l'Inspection d'Académie, informant la Commune de sa décision d'ouvrir une classe à l'école élémentaire publique François Airault à la rentrée de septembre 2014.
Cette ouverture sera confirmée le jour de la rentrée scolaire au regard des effectifs constatés.

Madame HAVETTE ajoute que l'école maternelle ne fait l'objet d'aucune mesure de carte scolaire.

Monsieur MATHIS ajoute que dans le cas d'une ouverture de classe en septembre prochain, le Conseil Municipal serait amené à prendre une délibération autorisant le Maire à ouvrir une classe à l'école publique élémentaire François Airault.

Monsieur VAL espère avoir les chiffres suffisamment tôt afin que les services puissent organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

8.8. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MATHIS indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 27 mai 2014 à 20h30

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance

Adrian DUGUET

Le Maire,

MAIRIE DE LA CRECHE 79 (Deux-Sèvres)

Philippe MATHIS